



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 08 /2024

**REGLEMENTANT L'ACCÈS DES EQUIDÉS
SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE**

Le Maire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L 1311-2, L 1332-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1, L.123-19-1 et L.321-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-3, L.2213-23 et L.2215-1, paragraphes 1° et 30,

Vu le code des communes concernant les pouvoirs du Maire en matière de Police et notamment ses articles L 131-1 à L 131-4 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment l'article 146-6 de cette loi ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser et de réglementer, pour assurer la sécurité des différents usagers, la pratique des activités équestres sur les plages ;

ARRETE

Article 1 : L'accès aux plages de COTI CHIAVARI aux cavaliers est réglementé du 1er juin au 30 septembre. Les plages leur sont accessibles jusqu'à 09h00 le matin et à partir de 19h30.

Article 2 : Les baignades d'équidés sont autorisées uniquement le soir à partir de 20h00 et avant 8h le matin du 1er juin au 31 août et à partir de 19h30 à compter du 1er septembre.

Article 3 : En toutes circonstances, les responsables des structures et les cavaliers prendront pour eux-mêmes et leur monture, toutes dispositions utiles à leur propre sécurité et à celle des tiers.

Article 4 : Sous peine de sanction, les cavaliers indépendants ou les responsables de structures équestres, devront ramasser ou faire ramasser le crottin de leurs animaux (celui-ci ne devra en aucun cas être jeté à la mer et devra être évacué des lieux).

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PIETROSELLA, Monsieur le Maire et ses adjoints, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à COTI CHIAVARI, le 19/02/2024

